

Procédures de pré-orientation et d'orientation SEGPA



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour les élèves qui éprouvent des difficultés graves et persistantes à l'issue du CM2 ou de la 6^e

Elève à l'école élémentaire

Elève au collège ne bénéficiant pas d'une pré-orientation 6^e Segpa

Elève au collège bénéficiant d'une pré-orientation SEGPA

Entretien entre les enseignants de l'équipe pédagogique et les parents au cours du CM1 : des difficultés graves persistent en dépit des dispositifs d'aide mis en place

Entretien entre le professeur principal, l'équipe pédagogique et les parents avant et/ou au cours du conseil de classe : des difficultés graves persistent en dépit des dispositifs d'aide

Proposition de pré-orientation aux parents de l'élève de CM2

Proposition d'orientation aux parents de l'élève de 6^e

Constitution du dossier :
- Évaluation des compétences, analyse de l'évolution de l'élève, parcours scolaire.
- Bilan psychologique par le psychologue de l'éducation nationale.
- Tous les éléments jugés utiles pour l'analyse du dossier de l'élève.

Le dossier constitué en CM2 est complété par :
- Un bilan de pré-orientation,
- Les bulletins scolaires
- Si besoin, éléments nouveaux établis par le Psy EN EDO

Examen du dossier et avis de la CDOEASD

Proposition de pré-orientation 6^e ou d'orientation soumise à la décision des parents

Notification d'affectation par le **Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale** en fonction des places disponibles

CDOEASD 973

Inspection ASH – Pôle Adaptation scolaire

Rectorat de Guyane – site de Cépérou
Place Léopold HÉDER
97300 Cayenne

Sylviane EREPMOC

Inspectrice de l'Éducation Nationale
Tél.: 0594 27 21 62

Mèl : sylviane.erepmoc@ac-guyane.fr

Nathalie SEALY - Secrétariat

Tél.: 0594 27 21 61

Mèl : nathalie.sealy@ac-guyane.fr

Laura OLIVIER

Giannina RENE

Référentes CDOEASD

Tél.: 0590 27 21 64

Mèl : laura.olivier@ac-guyane.fr
giannina.rene@ac-guyane.fr

LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION
VERS LES
ENSEIGNEMENTS
ADAPTÉS
DU SECOND
DEGRÉ

CDOEASD
973

Textes :

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République B.O. n° 2013-595 du 8 juillet 2013

Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège

Arrêté du 7 décembre 2005, (BO n° 1 du 05 janvier 2006 et JO n° 293 du 17 décembre 2005) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré

Arrêté du 14 juin 2006, modifie l'arrêté du 7 décembre 2005
Circulaire 2015-176 du 28-10-2015, relative aux enseignements adaptés

Rôle de la CDOEASD

La mission essentielle de la CDOEASD est la pré-orientation pour les élèves du premier degré et **l'orientation** pour les élèves du second degré **vers la SEGPA** (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté).

L'activité de la CDOEASD est placée sous la responsabilité de **Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale, IA-DASEN, présidente de la commission.**

La coordination de l'activité de la CDOEASD est assurée, sous la responsabilité de **Madame Sylviane EREPMOC**, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Adaptation scolaire, par deux enseignants référents.

Les référents CDOEASD :

- **Madame OLIVIER Laura**
laura.olivier@ac-guyane.fr
- **Madame MOREL Julie**
giannina.rene@ac-guyane.fr

Tél. : 0594 27 21 64
IEN AS – Rectorat de Guyane
Place Léopold HÉDER
97300 Cayenne

La CDOEASD est compétente pour traiter toutes les situations d'élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes à l'exception des élèves ayant fait l'objet d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) relevant de la MDPH

COMPOSITION de la CDOEASD

La commission est composée comme suit :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant, préside ;
- le médecin conseiller technique départemental ;
- l'assistant social conseiller technique départemental ;
- les membres suivants, désignés par l'inspecteur d'académie pour une durée de trois ans :
 - un inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré ;
 - un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le département ;
 - un directeur d'école ;
 - un principal de collège ;
 - un directeur adjoint de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
 - un enseignant du premier degré ;
 - un enseignant du second degré ;
 - un enseignant d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ;
 - un psychologue scolaire ;
 - un directeur de centre d'information et d'orientation ;
 - un conseiller d'orientation-psychologue ;
 - un assistant de service social ;
 - un pédopsychiatre ;
 - trois représentants de parents d'élèves, désignés par l'inspecteur d'académie sur proposition des associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le département.

Fonctionnement de la CDOEASD

La commission examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (SEGPA) a été transmise par l'école ou l'établissement scolaire ou une demande d'admission formulée par leurs parents ou leur représentant légal. La commission émet un avis d'orientation sur ces propositions et ces demandes.

L'avis d'orientation de la commission est transmis aux parents ou au représentant légal pour accord.

Ceux-ci font savoir s'ils acceptent ou s'ils refusent la proposition, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de l'avis.

En l'absence de réponse dans ce délai, leur accord est réputé acquis. L'avis d'orientation de la commission et la réponse des parents ou du représentant légal sont transmis à **Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale, IA-DASEN**, pour décision d'affectation.